



INFORMATION POUR LES FUTURS ETUDIANTS

Les étudiants en formation initiale

Les démarches à effectuer :

- Constituer votre dossier social étudiant (étude des droits à la bourse et demande de logement sur critère social)
- Etudier les conditions d'attribution d'une aide au logement (APL)
- Consulter les aides proposées par ACTION LOGEMENT (LOCA-PASS et Garantie VISALE)
- Consulter le site WEB du conseil Régional de votre région : les aides Régionales concernent majoritairement la mobilité et le remboursement de certains équipements liés à la formation
- Prendre rdv avec votre banque pour ouvrir un compte personnel, connaître les modalités d'accès aux prêts étudiants ou autres avantages liés à votre futur statut
- Vérifier si vous êtes toujours pris en charge par la mutuelle complémentaire de vos parents

Les étudiants en apprentissage

Les démarches à effectuer :

- Evaluer votre droit au DSE et en faire la demande car les logements du CROUS sont accessibles aux Apprentis Etudiants sur critère social
- Consulter le site Action Logement (garantie Visale, avance Loca-Pass et aide Mobili Jeune)
- Evaluer votre droit à l'APL (aide au logement) auprès de la CAF ou MSA en fonction de l'entreprise dans laquelle vous êtes apprenti
- Consulter le site WEB du conseil régional de votre région
- Solliciter votre centre d'apprentissage pour connaître les aides possibles. Il existe par exemple une aide de 500 euros pour passer le permis de conduire.
- S'informer sur les avantages ouverts par la carte étudiant des Métiers (accéder aux restaurants et logements universitaires, bénéficier des réductions étudiantes (sport, transport, loisirs...))
- Vérifier votre éligibilité à la prime d'activité (CAF ou MSA) dont les conditions sont assez restrictives
- Se renseigner sur les avantages du comité d'entreprise s'il en existe un dans votre lieu d'apprentissage

FOCUS sur les Aides au logement Etudiants et Salariés Apprentis

Les demandes sont à effectuer sur le site Internet de la CAF du lieu de résidence de l'étudiant dès signature du bail.

- L'ouverture des droits débute à la date de connexion (pas d'effet rétroactif).
- L'aide au logement n'intervient qu'au 2^{ème} mois de loyer.

ATTENTION : ces aides ne peuvent pas être cumulées avec les différentes Prestations Familiales perçues par les parents (faire le calcul avantage/Perte)

Renseignements, simulation de droit et demande de dossier

CONTACTEZ VOTRE CAF: www.caf.fr

NB: Bénéficiaire d'une aide au logement est compatible avec le fait de rester à la charge fiscale de ses parents

FOCUS sur les Aides dispensées par ACTION LOGEMENT

➤ La Garantie VISALE

Permet à l'organisme Action Logement de se porter Garant à votre place

➤ L'Avance Loca-Pass

Demande à faire au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement: aide au dépôt de garantie sous forme de prêt à taux zéro avec un maximum de 1200 euros

➤ L'aide Mobili Jeune pour les Apprentis

Demande à formuler au plus tard 6 mois après le début de la formation. Conditions: être dans une entreprise de plus de 20 salariés et percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC. Aide à hauteur de 10 à 100 euros par mois

FOCUS sur le dispositif YEPS

YEP'S, c'est une plateforme dédiée à **tous les jeunes de la région Centre Val de Loire âgés de 15 à 25 ans, quel que soit leur statut**. Elle met à disposition des aides et des informations utiles pour les accompagner dans leur cursus et leur quotidien.





Les autres aides

- Aide à la mobilité Parcoursup
- Allocation Spécifique annuelle et ponctuelle

Aide à la mobilité Parcoursup

Une aide de 500 € pour les lycéens boursiers qui changent d'académie en entrant dans l'enseignement supérieur.

<https://amp.etudiant.gouv.fr>





Les aides Spécifiques du CROUS

- L'aide spécifique ponctuelle destinée à venir en aide aux étudiants rencontrant des problèmes financiers ponctuels. Elle ne peut légalement excéder le montant de l'échelon 2 et est versée en une seule fois. La demande peut être renouvelée plusieurs fois mais ne peut excéder 2 fois le montant de l'échelon 2 sur l'année
- L'aide spécifique annuelle. Elle concerne des étudiants en situation particulière et fait l'objet d'une évaluation sociale (étudiants en rupture familiale, en autonomie avérée, en reprise d'études au-delà de 28 ans ou à la charge d'un membre de la famille sans décision de justice). Un échelon de bourse est acté en commission et elle a valeur d'une bourse sur critères sociaux

Le Dossier Social Etudiant

Demandes de bourse - logement



JANVIER 2024



Le dossier social étudiant

Futur étudiant en formation sanitaire et sociale?

Pour demander un logement, l'étudiant devra constituer un DSE auprès du Crous.

En revanche, concernant les aides financières, il faudra que l'étudiant se rapproche de la Région:

<https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr/basscep/>

 *Centre-Val de Loire*



Les conditions d'obtention de la bourse sur critères sociaux

- **Conditions d'âge**
 - ✓ Être âgé de **moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire**, pour une première demande
- **Conditions de nationalité**
 - ✓ Être de nationalité **française**
 - ✓ Être de nationalité d'un **état membre de l'Espace Economique Européen** (sous conditions)
 - ✓ Pour les étudiants de nationalité non-européenne, (sous conditions : être **domicilié en France depuis au moins 2 ans** avec rattachement **fiscal en France d'au moins 2 ans** et un **titre de séjour en règle**)
- **Conditions d'inscription et de diplôme**
 - ✓ Être inscrit en **formation initiale**
 - ✓ Être inscrit dans une formation **habilitée à recevoir des boursiers**
 - ✓ Suivre des **études à temps plein**
 - ✓ Être **assidu en cours et présent aux examens**
- **Conditions de ressources**
 - ✓ Revenu brut global de la famille.

2

Constituer son dossier social étudiant ou DSE



MesServices.etudiant.gouv.fr

DEMANDE DSE BOURSE / LOGEMENT	SUIVI DSE BOURSE / LOGEMENT	SIMULATEUR CALCULEZ VOTRE BOURSE	JOB AVIZ LA CENTRALE DU JOB ÉTUDIANT	CROUS FAVORI(S)	RENDEZ-VOUS SERVICES ÉTUDIANTS
LOKAVIZ LA CENTRALE DU LOGEMENT ÉTUDIANT	CLÉ LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE	CITÉ'U GÉREZ VOTRE LOGEMENT	RETROUVEZ VOTRE CROUS SUR MOBILE	MONÉTIQUE	CARTE RESTO'U ET RÉSIDENCES
BED & CROUS	ARPE AIDE À LA RECHERCHE DU PREMIER EMPLOI				

PAIEMENT EN LIGNE AVEC CITE U

LES SITES DES CROUS



Constitution du dossier social étudiant

L'**identifiant** est le courriel et le mot de passe choisi par l'étudiant puis cliquez sur « **Connexion** » :

- **Si un compte Parcoursup existe :**
Le courriel identifiant est celui qui a été défini dans Parcoursup.

A la première connexion, l'étudiant doit créer son mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ».

Suivez-nous etudiant.gouv.fr

MesServices.etudiant.gouv.fr

IDENTIFIEZ-VOUS

MON COMPTE
CNOUS - SP production - messervices

Courriel

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Vous disposez déjà d'un compte si :

- vous aviez un compte sur portail-vie-etudiante.fr : Le Portail de la Vie Etudiante devient MesServices.etudiant.gouv.fr
- vous êtes inscrit sur APB (Admission-postbac) pour l'année scolaire en cours, et vous avez reçu un mail vous confirmant la création de votre compte messervices.etudiant.gouv.fr

POUR VOUS CONNECTER POUR LA PREMIÈRE FOIS, UTILISEZ L'ADRESSE COURRIEL COMMUNIQUÉE À L'UN DE CES SERVICES ET RÉINITIALISEZ VOTRE MOT DE PASSE.

Si vous disposez d'un compte sur le portail avec une adresse courriel à laquelle vous n'avez plus accès, merci d'utiliser le [formulaire de modification de votre ancien courriel](#).

Si vous ne disposez pas d'un compte sur le portail, merci de remplir le [formulaire d'inscription](#).



Constitution du dossier social étudiant

Demande de bourse et/ou de logement CROUS

1. Quand ?

A partir du 1^{er} mars et jusqu'au 31 mai 2024 (?)

Pour les étudiants qui demandent un logement, le DSE doit être créé et retourné **au plus tôt** afin que le dossier soit instruit avant le tour national d'affectation. Un dossier incomplet fera l'objet de demande de pièces complémentaires, ce qui rallonge d'autant le délai de validation.

Quel est le risque de faire son dossier trop tardivement ? De ne pas avoir un DSE valide au moment du tour logement, et de ne pas obtenir de logement.

NB : Il est conseillé de faire d'abord l'inscription sur le site Parcoursup. Cela évite donc une double saisie et sécurise le recueil d'informations.

A RETENIR :

DOSSIER HORS DELAI = DOSSIER TRAITE APRES LES AUTRES DOSSIERS

DOSSIER RENVOYÉ APRÈS LE 31 OCTOBRE = PAS DE RÉTROACTIVITÉ DU PAIEMENT



Constitution du dossier social étudiant

Avant de commencer la saisie, l'élève/étudiant doit préparer :

- ✓ **Ses vœux d'études dans les académies de son choix.**

Au total, il peut effectuer 4 vœux dans des académies différentes

- ✓ **L'avis d'impôt 2023 (sur les revenus 2022) de la famille**

- ✓ Un RIB au nom de l'étudiant (l'absence de compte courant au nom de l'étudiant n'est pas bloquant pour la saisie ou l'étude du DSE, mais empêchera la mise en paiement au moment de la rentrée).

Les conditions de ressources

- **Parent Isolé:** Si la lettre T figure sur la déclaration fiscale, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte sauf si la lettre T figure sur la déclaration fiscale des 2 parents auquel cas les 2 revenus sont pris en compte. Idem si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier percevoir l'ASF ou le RSA majoré au titre de parent isolé.
- **Parents de l'étudiant séparés** (divorce, rupture de PACS, séparation de corps, séparation de fait): Les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant la charge de l'enfant sous réserve d'un jugement faisant état de l'obligation alimentaire. A défaut, les 2 revenus sont pris en compte sauf cas spécifique.
- **Remariage d'un des parents:** les revenus pris en compte sont ceux du nouveau couple constitué si l'enfant est à la charge fiscalement de ce dernier.
- **En cas de PACS:** Si le PACS concerne les 2 parents de l'étudiant, les 2 revenus sont pris en compte. Sinon, les mêmes dispositions qu'en cas de remariage s'appliquent ou à défaut celles relatives à la séparation.
- **Union libre:** Si l'union libre concerne les 2 parents, les 2 revenus sont pris en compte. Sinon, les dispositions relatives aux parents séparés s'appliquent.



- Le **dossier** doit être **constitué tous les ans** et **le plus tôt possible**.
Attention au fait de s'inscrire plusieurs fois en 1ère année : le cursus licence ouvre 5 droits à la bourse. Au-delà de la licence, les droits se répartissent comme suit: 4 droits pour l'étudiant qui en a utilisé 3, 3 pour celui qui en a utilisé 4 et 2 pour celui qui en a utilisé 5.
- Un étudiant **non boursier au lycée** peut faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car les critères d'attribution sont différents.
- L'orientation de l'élève/étudiant n'est pas définie ?
Ce sont des **vœux** qui sont émis, et l'attribution conditionnelle reste valable si un étudiant s'inscrit finalement dans une autre filière et un même niveau d'études, tant que la formation est habilitée.
- Un dossier peut être **révisé** à tout moment de l'année en cas de changement de situation (décès, invalidité, divorce, chômage) sous réserve de production des justificatifs.

La bourse est versée mensuellement sur 10 mois de septembre à juin.

Elle permet l'exonération des droits d'inscription et de la CVEC

LES DIFFERENTS ECHELONS DE BOURSE

Année 2023-2024

➤ <u>Echelon 0 bis</u> :	145,40	euros par mois
➤ <u>Echelon 1</u> :	216,30	euros par mois
➤ <u>Echelon 2</u> :	307,10	euros par mois
➤ <u>Echelon 3</u> :	382,80	euros par mois
➤ <u>Echelon 4</u> :	458,70	euros par mois
➤ <u>Echelon 5</u> :	521,20	euros par mois
➤ <u>Echelon 6</u> :	550,60	euros par mois
➤ <u>Echelon 7</u> :	633,50	

ATTENTION: le non respect de l'assiduité en cours et de la présence aux examens entraîne la suspension et/ou le reversement des sommes indûment perçues

euros par mois



Qu'est ce que la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquittement** de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération (cas des étudiants boursiers).

2024-2025: ouverture du serveur à compter de mai-juin (tout paiement effectué avant concerne l'année 2023-2024)

OBTENIR VOTRE ATTESTATION

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

[Découvrez la procédure en détails](#)

Même si vous êtes exonéré-e, vous devez suivre la même démarche.

OBTENIR MON ATTESTATION
année universitaire en cours 2019-20

CONSULTER MON ATTESTATION
année universitaire 2018-19



Les compléments de bourse

- **Complément au Mérite**

Il est payé sur 9 mensualités d'octobre à juin

- ✓ 900 € annuel pour les néo bacheliers boursiers dans l'enseignement supérieur et ayant obtenu la mention TB au baccalauréat.
- ✓ Pour 3 ans maximum.
- ✓ Pas de démarche de la part de l'étudiant, le complément mérite est versé automatiquement par le Crous.

- **Complément grandes vacances**

Permet de bénéficier de 2 mensualités supplémentaires (juillet, août) pour :

- ✓ Etudiants dont les parents résident dans les départements d'outre-mer, ou à l'étranger (hors EEE et hors pays riverains de la Méditerranée).
- ✓ Etudiants orphelins des deux parents.
- ✓ + autres situations prévues par la circulaire.



Le dossier social étudiant

Constitution du dossier social étudiant

DEPUIS 2021:

A l'issue de la saisie du DSE, les étudiants téléchargent leurs justificatifs en ligne. Il n'y a plus d'envoi postal.

NB: Les justificatifs demandés à l'issue de la saisie varient en fonction des renseignements fournis par l'étudiant lors de la saisie du DSE en ligne. Il est donc impératif de transmettre des informations correctes à chaque étape de la saisie.



3

Faire sa demande de logement



La demande de logement

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant doit :

- Avoir fait un dossier social étudiant (il indiquera lors de la saisie qu'il souhaite faire une demande de logement).
- Se connecter à www.messervices.etudiant.gouv.fr et cliquer sur la rubrique « Trouver un logement » **pour consulter l'offre des Crous.**
- L'étudiant pourra faire des vœux de logement et les modifier lui-même : il ne contacte pas le Crous pour modifier ses vœux.

Important : l'étudiant devra avoir un dossier social étudiant validé (donc pas en attente) pour pouvoir passer au tour logement.

L'étudiant peut suivre son dossier en cliquant sur « Suivi du DSE ».



La demande de logement

Lors des quatre phases d'attribution de logement, la priorité est donnée aux étudiants boursiers. L'étudiant reçoit un mail et un SMS lui indiquant s'il a obtenu un logement ou non.

En cas d'attribution d'un logement :

- L'étudiant devra confirmer et payer en ligne sa réservation jusqu'à une certaine date précisée. Passé ce délai, l'attribution sera annulée.
- Après paiement, il télécharge son **dossier d'admission** en résidence.



L'offre de logement du Crous

Le parc du Crous est composé de logements de type et de taille différents.

- **Chambre meublée, chambre meublée avec salle de bain, studio, T1, colocation (T1 bis, T2, T3), logements PMR**
- **Visites virtuelles sur www.crous-orleans-tours.fr**
- Un **accueil privilégié** est proposé aux **nouveaux étudiants** pour les **aider à s'intégrer et à réussir leurs études**



D'autres moyens de se loger:



www.lokaviz.fr

Portail de logements privés,
réservé aux étudiants

Mais aussi les agences immobilières.....

Le budget de septembre à prévoir :

- ❖ Premier loyer à payer
 - ❖ Dépôt de garantie
 - ❖ Assurance logement
 - ❖ Ouverture compteur électricité
 - ❖ **pour les non- boursiers :**
 - paiement de la Contribution Etudiante et de l'inscription universitaire
 - ❖ Achats de livres ou autres fournitures scolaires
 - ❖ Achats des cartes de transport
 - ❖ **Pas d'aide au logement le premier mois d'entrée dans le logement**
- ! Paiement de la bourse début septembre si dossier DSE fait avant le 15 mai ...**



Sites à consulter :

[Etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/)

(le nouveau portail de la vie étudiante)

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

[Https://www.actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)

[Trouverunlogement.lescrous.fr](https://www.actionlogement.fr)

[www.crous-orleans-tours.fr](https://www.actionlogement.fr)

CAF : www.caf.fr

www.yeps.fr

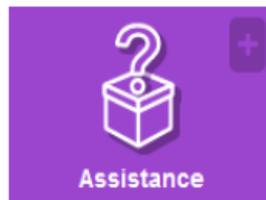
[www.lokaviz.fr](https://www.yeps.fr)



Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site
« [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) » et complète le
formulaire d'assistance disponible en cliquant sur



Le Crous a traité **23635** mails en 2021

- **Par téléphone :**

Le **seul numéro** à communiquer aux étudiants et
aux parents est le **02 38 24 27 00**

Coordonnées du service social en faveur des élèves au Lycée Rémi Belleau

Mme LEBLANC Corinne

Assistante sociale

Tel: 06/46/90/28/23

Mail: Corinne.Deperrois@ac-orleans-tours.fr